



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PLAN RÉGIONAL COMPLET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÛRETÉ DE
L'AVIATION ET DE LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)**

CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU PLAN AFI SECFAL

(Jeudi 25 mai 2017, Gaborone, Botswana)

**Point 1 de l'ordre du jour : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre
du programme de travail du Plan AFI SECFAL depuis
la tenue de la quatrième réunion du Comité directeur**

(Note présentée par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL depuis la tenue de la quatrième réunion de son Comité directeur le 1^{er} décembre 2016 à Montréal au Canada.

1. INTRODUCTION

1.1 En réponse à l'appel lancé par les États, les organisations sous-régionales et internationales, et l'industrie pour l'élaboration d'une approche coordonnée de renforcement de la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique dans un cadre stratégique, à la deuxième séance de sa 203^e session, le 29 octobre 2014, le Conseil de l'OACI a approuvé l'Initiative AFI SECFAL en tant que programme de l'OACI et a demandé au Secrétaire général de rendre compte régulièrement de l'avancement de sa mise en œuvre. En conséquence, l'initiative a été renommée Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL).

1.2 C'est ainsi que le Plan AFI SECFAL a été lancé le 18 mai 2015 à Maputo au Mozambique, et son Comité directeur établi à la même occasion.

2. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du Plan AFI SECFAL repose sur le Programme de travail approuvé par le Comité directeur et fait recours à l'expertise et aux ressources disponibles des pays africains, des États donateurs et d'autres organisations pertinentes. Le Plan AFI SECFAL sert de cadre de coordination pour soutenir et aider les États à remplir leurs obligations en vue de se conformer aux SARPS pertinentes de l'OACI, assure la supervision et le renforcement de la sûreté et de la facilitation à travers une mise en œuvre efficace des Programmes nationaux de sûreté de l'aviation civile et des Programmes nationaux de facilitation du transport aérien.

2.1 Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail du Plan AFI SECFAL et les objectifs ont été atteints en ce qui concerne la plupart des activités envisagées. Parmi les réalisations, il y'a lieu de noter celles-ci :

- a) La tenue avec succès des réunions du Comité directeur (quatre réunions tenues depuis sa création en 2015) et la mise sur pied du Groupe régional de travail sur la sûreté et la facilitation de l'aviation (RASFALG-AFI) qui a déjà tenu trois réunions sous les auspices de la CAFAC ;
- b) L'organisation d'une réunion ministérielle de haut niveau à Windhoek en Namibie, du 4 au 7 avril 2016, qui s'est soldée par l'adoption de la Déclaration ministérielle et des 15 cibles de Windhoek sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique ;
- c) L'approbation de la Déclaration ministérielle et des 15 objectifs par le Comité technique spécialisé sur le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme (mars 2017), et l'adoption par ledit Comité d'une recommandation afin qu'elle soit entérinée par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, renforçant ainsi l'engagement politique nécessaire à la mise en œuvre du Plan ;
- d) L'élaboration d'un plan d'action par les experts de la sûreté de l'aviation et de la facilitation pour la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Windhoek et de ses 15 cibles. Ce plan d'action a été approuvé par le Groupe RASFALG-AFI et la quatrième réunion du Comité directeur ;
- e) L'intégration de la Déclaration ministérielle et des Cibles de Windhoek sur la sûreté de l'aviation et la facilitation dans le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole de coopération entre l'OACI et la Commission de l'Union africaine (CUA).
- f) Le démarrage de l'évaluation globale des besoins de la Région AFI, en commençant par l'enquête sur les besoins en formation réalisée par l'OACI et le Conseil international des aéroports (ACI). Les résultats de l'enquête seront consolidés afin de guider l'élaboration de projets spécifiques, et l'appui à fourni à l'amélioration de la formation et du renforcement des capacités à travers les centres régionaux de formation et avec leur collaboration, d'ici au deuxième trimestre 2017 ;
- g) L'adoption d'un ensemble d'actions prioritaires de mise en œuvre liées à la sûreté et à la facilitation par la sixième réunion des Directeurs généraux de l'aviation civile tenue à Brazzaville au Congo qui appuie la mise en œuvre du Programme de travail du Plan AFI SECFAL pour l'année 2017 et au-delà ;

-
- h) La réception de quatre engagements pris par des États à apporter des contributions volontaires en réponse à l'appel lancé par l'Assemblée et le Conseil, à travers des programmes d'assistance bilatérale et multilatérale d'ordre financier ou en nature ;
 - i) L'approbation de deux (2) projets pour la Région AFI par le Comité d'évaluation des projets des Fonds volontaires de l'OACI dans le cadre du Fonds du gouvernement d'Arabie Saoudite ;
 - j) L'accord conclu avec l'ACI en vue de coopérer et de renforcer la mise en œuvre du programme de sécurité axé sur l'excellence en matière de performance aéroportuaire (APEX) de manière économique ;
 - k) Le recrutement de deux membres du personnel de la catégorie des administrateurs pour le renforcement des capacités pour en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation dans les bureaux régionaux ESAF et WACAF de l'OACI suite à l'adoption du Budget-Programme ordinaire par la 39^e Assemblée de l'OACI pour le triennat 2017-2019 en incluant des prévisions pour ces postes ;
 - l) Le détachement à court terme deux experts à travers le Fonds volontaire de développement des ressources humaines (FVDRH) (dont un pour chaque bureau régional, à savoir ESAF et WACAF) pour soutenir les domaines sûreté et facilité et la mise en œuvre du Plan ;
 - m) Le détachement d'un expert par la France afin de soutenir la mise en œuvre du Plan pendant deux ans.

2.2 Le Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL, M. Kabbs Twijuke, a présenté deux rapports oraux au Conseil sur l'état d'avancement, les réalisations, les défis et les priorités futures du Plan AFI SECFAL.

3. OBSTACLES À LA MISE EN OEUVRE

3.1 Actuellement, le Plan AFI SECFAL est principalement financé par le budget-programme ordinaire de l'OACI. Des contributions et des promesses financières volontaires et en nature ont été faites par plusieurs États (France, Malaisie, Arabie saoudite et Ouganda) suite à l'appel lancé par le Conseil et la campagne « Aucun pays laissé de côté ». Toutefois, ces ressources sont insuffisantes pour couvrir les prévisions budgétaires qui s'étalent sur huit années et s'élèvent à environ 5,6 millions USD, hors dépenses liées au personnel de la catégorie des administrateurs des bureaux ESAF et WACAF.

3.2 L'accès limité aux informations sur l'USAP-CMA réduit la capacité à procéder à une analyse efficace des carences et l'élaboration des mesures d'atténuation comme l'a relevé la quatrième réunion du Comité directeur. À cela s'ajoute par les données insuffisantes et imprécises sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique.

3.3 La lenteur dans l'application des mesures de renforcement des contrôles aux frontières et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la mise en œuvre de la Stratégie TRIP de l'OACI ; le retrait de la circulation des documents de voyage non lisibles à la machine, l'adhésion au RCP et au Programme API et mise en œuvre des dispositions de l'Agenda 2063 de l'UA relatives à la suppression des restrictions sur les visas en Afrique.

4. FUTURE FOCUS PRIORITÉS FUTURES

4.1 Le Plan AFI SECFAL a pour objectif d'assurer que la mise en œuvre des Normes et pratiques recommandées de l'OACI dans les domaines de la sûreté de l'aviation et de la facilitation est mieux coordonnée dans les États de la Région AFI avec l'appui de la campagne « Aucun pays laissé de côté ». Les États de la Région AFI ont sollicité le renforcement de l'assistance dans le traitement des questions liées à la facilitation, et un accent particulier sera mis sur la priorisation des activités qui permettront une meilleure visibilité et une meilleure conformité à l'Annexe 9 à la Convention de l'OACI – *Facilitation*. Par ailleurs, les États ont aussi souligné qu'un audit approfondi des dispositions dudit Annexe contribuerait de manière significative à l'évaluation des progrès accomplis.

4.2 En coordination avec la CAFAC et d'autres parties prenantes et les donateurs, coordonner la mise en œuvre de la Déclaration et des Cibles de Windhoek à travers une approche basée sur les projets.

4.3 En collaboration avec la CAFAC, maintenir l'appui aux activités du RASFALG-AFI, y compris le suivi avec les États AFI de la désignation des experts dans les six domaines prioritaires, et mettre en œuvre les activités du Groupe.

4.4 Le Plan AFI SECFAL soutient activement le Programme d'identification des voyageurs (TRIP), le Répertoire des clés publiques (RCP), le Programme des renseignements préalables concernant les voyageurs (API) de l'OACI, les contributions à l'élaboration d'un Plan mondial de la sûreté de l'aviation (GASep), la mise en œuvre des Résolutions de l'A39 et de la Déclaration ministérielle et des Cibles de Windhoek, ainsi que la mise en œuvre des Résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU visant à prévenir les menaces liées au terrorisme et soutenir l'exploitation des avantages socio-économiques d'un développement du transport aérien fiable, sûr, et efficace en Afrique.

4.5 Obtenir un accès acceptable aux résultats de l'USP –CMA qui permettront une analyse globale des carences et orienteront l'élaboration de projets pertinents et spécifiques.

4.6 Les efforts de mobilisation des ressources et des contributions volontaires seront intensifiés suivant la stratégie de gestion et de mobilisation des ressources du Secrétariat de l'OACI.

2. SUITE À DONNER

2.1 Le Comité directeur est invité à :

- a) Prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) Donner des instructions et des orientations supplémentaires pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan et des priorités futures, notamment les décisions et recommandations de la Quatrième réunion conformément à l'**Annexe B** à la présente note de travail. .
- c) Prendre acte de la poursuite de la mise en œuvre du Programme de travail 2017 conformément à l'**Annexe C** à la présente note.